

ARRÊTÉ N° 2024_271

MODIFIANT L'ARRÊTÉ N° 2017-301 DU 4 JUILLET 2017 PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION POUR LE CENTRE MATERNEL SITUÉ 4 PLACE GASTON DOURDIN À SAINT-DENIS ET GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION LES ESPACES D'AVENIRS (LEDA)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L312-8 et L222-5 ;

Vu l'arrêté du président du Conseil général n°89-323 du 14 septembre 1989 d'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale d'un service d'accueil éclaté pour jeunes mères isolées à Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil général n°2001-606 du 23 octobre 2001 autorisant l'extension du centre maternel pour femmes isolées, majeures, enceintes ou avec enfants, géré par l'association Accueil logement jeunes mères (ALJM) en Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil général n°2015-087 du 6 mars 2015 portant transfert d'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance du centre maternel éclaté sis 4 place Gaston Dourdin à Saint-Denis, de l'association Accueil logement jeunes mères (ALJM) à l'association Les espaces d'avenirs (LEDA) ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2017-301 du 4 juillet 2017 portant renouvellement d'autorisation pour le centre maternel situé 4 place Gaston Dourdin à Saint-Denis et géré par l'association Les espaces d'avenirs (LEDA) ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'association Les espaces d'avenirs (LEDA) du 20 octobre 2022 entérinant « Le domaine des possibles » comme nouvelle dénomination du centre maternel ;

Considérant l'évolution du public pris en charge au sein du centre maternel « Le domaine des possibles », sis 4 place Gaston Dourdin à Saint-Denis ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - L'article premier de l'arrêté n° 2017-301 du 4 juillet 2017 est modifié comme suit :

« Le renouvellement de l'autorisation du centre maternel Le domaine des possibles sis 4 place Gaston Dourdin à Saint-Denis (93200) est accordé à l'association Les espaces d'avenirs (LEDA) sis Domaines des Frileuses à Chaumont-sur-Loire (41550) pour une durée de quinze ans à compter du 3 janvier 2017.

Le centre maternel « Le domaine des possibles » est habilité à accueillir sur ses 35 places autorisées, des mineures à partir de l'âge de 16 ans ainsi que des jeunes majeures et majeures isolées, enceintes ou avec au moins un enfant de moins de 3 ans pour répondre à leur besoin de soutien à la parentalité ».

ARTICLE 2. - Les autres articles de l'arrêté n° 2017-301 restent inchangés.

ARTICLE 3. - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 4. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le